

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 juin 2026

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-06-2026-04

Date de convocation le 15/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 02
Votants : 15

Les dix-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain et VIVEN Jean-Bernard.

Avaient donné pouvoir : M HILLOOU Hervé pouvoir à M LAMASOU Bernard
M SALEFRANQUE Pascal pouvoir à Mme TEIXEIRA Marina

Secrétaire de séance élue : Mme CASTANHEIRA Ludivine

OBJET : PARTICIPATION AU PERMIS DE CONDUIRE ET À LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Le Conseil municipal, considérant le coût élevé d'un permis de conduire permis B ou de la conduite accompagnée pour un foyer la volonté d'aider chacun des administrés concernés.

La conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter, ou entre deux présentations, à l'examen du permis de conduire.

Il existe trois formules de conduite accompagnée : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la conduite supervisée et la conduite encadrée.

L'assemblée décide d'attribuer, selon les critères définis ci-après, une participation au permis de conduire ou à la conduite accompagnée d'un montant forfaitaire de 500 euros dans la limite du reste à charge par foyer.

Les critères suivants sont fixés pour la prise en compte des demandes :

- La demande pourra se faire pour chaque candidat au permis de conduire et à la conduite accompagnée présenté pour la première fois ;
- Un justificatif de domicile de plus de trois mois sur la commune sera demandée à tout demandeur ou pour les étudiants un justificatif de domicile des parents ;
- Le versement ne pourra se faire qu'après obtention du code de la route (justificatif faisant foi) sur présentation de factures acquittées de l'école de conduite ;
- Plusieurs personnes d'une même famille peuvent obtenir une participation ;
- Cette bourse peut se cumuler avec d'autres aides financières ;
- L'aide doit être sollicitée entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027 ;
- La bourse n'est attribuée qu'une fois par demandeur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Le Conseil municipal,

FIXE le montant de l'aide au permis de conduire permis B et à la conduite accompagnée à 500 euros selon les modalités ci jointes

AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans ce cadre

AUTORISE le dispositif pour les agents communaux

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre :

Abstentions : 1 (M. VIVEN)

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MONT'. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONT' around the top and 'Sous-Secrétariat Général' around the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Jacques CLAVÉ' is printed.

Jacques CLAVÉ

Mme CASTANHEIRA Ludivine
Secrétaire de séance

A black ink signature, likely belonging to Mme CASTANHEIRA Ludivine, is written in the bottom left corner of the page.